## ÉTUDE

## L'ÉTABLISSEMENT DES GÉNÉRAUX

## DES AIDES

PAR

## ALEXANDRE GOUGET

1º Dans l'ancienne monarchie, on ne trouve d'abord aucun tribunal spécial sur les contestations d'impôt. Ce sont les juges royaux, et les juges des seigneurs qui jugent les contestations. L'impôt est levé sous la surveillance de commissaires par les collecteurs du roi et les collecteurs des hautes justices.

[Ordonnance, 13 janv. 1295; — juin 1319.]

2º Époque du règne du roi Jean. — États-généraux de 1355. C'est aux états-généraux qu'on doit rapporter la création des généraux des aides.

Causes de leur institution. — Leur pouvoir, leur autorité. — Ils ne sont nommés que pour le temps de la levée de l'aide. — Leur nombre varie suivant la nature de l'aide.

Les élus; leur juridiction.

Appel des élus aux généraux.

Les états votent et reçoivent l'impôt. — Édit de 1358; révocation des généraux élus par les états.

3º Entre l'édit de 1358 et celui de 1372, la royauté maintient l'institution des états-généraux, mais elle donne à ces généraux de l'aide, sous le nom de généraux trésoriers, un pouvoir d'administration beaucoup moins étendu que celui des généraux élus par les états : ils n'exercent que sous le contrôle de la Chambre des comptes, laquelle, en 1633, est même chargée de toute la levée, l'administration et le gouvernement de l'aide.

Ordonnance de 1372. — Chambre des aides. — Le roi se réserve de commettre et de destituer directement les généraux. — Organisation des généraux conseillers.

[Ordonnance de Montargis, 1379.]

4° La Chambre des aides reçoit le pouvoir d'interpréter les ordonnances sur les aides, de les changer, augmenter et diminuer.

[Ordonnance, 1383.]

5º Séparation de la justice et des finances. — Autorité des généraux des finances sur la nomination de ceux de la justice. — Présidents, vice-présidents. — Suprématie des généraux clercs.

Élection des généraux. — Gages. — Composition de la Chambre des aides.

Liste des généraux de la justice.

Liste des présidents, vice-présidents.

Liste des procureurs généraux, des avocats généraux de la Chambre des aides.